

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Date de transmission de la convocation 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
CARLIER Thierry	1 ^{er} adjoint et Maire délégué de Brunelles	X		
VEDIE Edwige	2 ^{ème} adjointe	X		
ENEULT Hervé	3 ^{ème} adjoint et Maire délégué de Coudreceau	X		
VAUDRON Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
BOTINEAU William	5 ^{ème} adjoint	X		
TRIVERIO Valérie	6 ^{ème} adjointe	X		
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
LEVIER Christophe	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
SINEAU Thierry	Conseiller Municipal	X		
HAUDRY Valérie	Conseillère Municipale	X		
GOSNET Philippe	Conseiller Municipal	X		
GOUËLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
GUILLONEAU Julie	Conseillère Municipale	X		
CHERAMY Emilie	Conseillère Municipale	X		
REMARS Pauline	Conseillère Municipale	X		
CHARLES Barnabé	Conseiller Municipal	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte, Edwige VEDIE BERLAND a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une question à l'ordre du jour :
1 – Demande de subvention FIPD pour la sécurisation de l'école de Coudreceau.

- 1) Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- 2) Délégations du conseil municipal au Maire,
- 3) Composition du CCAS, choix du nombre de membres,
- 4) Election des membres du CCAS,
- 5) Composition des commissions communales,
- 6) Election ou désignation des délégués communaux,
- 7) Vote des taux de fiscalité locale,

- 8) Vote des subventions aux associations et divers,
- 9) Budget primitif commune,
- 10) Budget primitif assainissement,
- 11) Budget primitif eau potable Brunelles,
- 12) Budget primitif eau potable Coudreceau,
- 13) Budget primitif lotissement la Flamandière,
- 14) Budget primitif lotissement la Maçonnerie,
- 15) Budget primitif MARPA construction,
- 16) Logement communal – montant des charges,
- 17) Convention d'achat de l'eau potable à Coudreceau,
- 18) Territoire d'Energie 28 – Adhésion au conseil en énergie,
- 19) Questions diverses.

APPROBATION DU PV DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n° 1-09/04/2026)

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions qui normalement lui sont dévolues.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les délégations qui lui avaient été accordées lors de son précédent mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les délégations données qui portent sur les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, mais pas pour les délégations qui portent sur les dispositions des articles L 211-2 à L 211-2-3 ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile,

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délibération n° 2-09/04/2026)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le nombre de membres élus est égal au nombre de membres nommés par le Maire ;

Lors du précédent mandat, 4 membres étaient élus et 4 membres étaient nommés.
Le Maire est président de droit.

La question de la parité est posée, elle n'est pas obligatoire au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer à huit, le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié sera nommée par le Maire.

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Délibération n° 3-09/04/2026)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être présent sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux :

LISTE 1 : BOTINEAU William – VAUDRON Aline – DREUX Hervé – LE BAIL Nadège

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont été proclamés élus en tant que membres du conseil d'administration du CCAS :

BOTINEAU William – VAUDRON Aline – DREUX Hervé – LE BAIL Nadège

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE (Délibération n° 4-09/04/2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2026 sera marquée par l'uniformisation des taxes locales des 3 communes (Brunelles, Coudreceau et Margon). Par conséquent, il n'est pas envisageable d'augmenter les taux d'imposition cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition :

- **Des taxes foncières bâties et non bâties**
- **De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Libellés	Taux appliqués par décision du conseil municipal en 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,96%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,07%
Taxe habitation sur les résidences secondaires	14,28%

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Délibération n° 5-09/04/2026)

Nicole GAUTHIER présente à l'assemblée la liste des subventions envisagées par la commission des finances.

Elle déplore le manque de réactivité des associations, malgré les relances, pour la fourniture de leurs bilans financiers et prévisionnels.

Ces documents doivent impérativement être transmis si l'association souhaite obtenir une subvention.

Une attention plus particulière sera portée sur ces carences l'an prochain.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

65748001 - ADMR La Loupe	150 €
65748002 - TELETHON	150 €
65748003 - Association pétanque Margon	550 €
65748004 - ASJ Association Saint Jean	425 €
65748005 - ASN Football	475 €
65748007 - Amicale Parents d'Elèves Margon	550 €
65748009 - Nogent Perche Handball	100 €
65748010 - Association Donneurs de sang bénévoles	150 €
65748011 - Association Gym Volontaire Margon	450 €
65748014 - Comité des fêtes Margon	550 €
65748015 - Coopérative scolaire école de Margon	1 083 €
65748016 - Croix Rouge française	150 €
65748017 - Croqueur de pommes	450 €
65748019 - Cyclo sport Margonnais	650 €
65748023 - Judo-club Nogentais	375 €
65748024 - Association La Ligue contre le cancer	150 €
65748027 - L'alliance Nogentaise	625 €
65748028 - L'Echo de l'Arcisse	550 €
65748029 - Les Sentiers de Perche	550 €
65748033 - Rugby club Percheron	150 €
65748035 - Tennis club Nogentais	250 €
65748046 - Association Française des Scléroses en Plaque	150 €
65748053 - Théâtre Buissonnier	75 €
65748054 - Association La Terre qui chante	50 €
65748055 - Association La Banda	550 €
65748056 - Association des diabétiques	150 €
65748058 - Les restaurants du Cœur	150 €
65748068 - Badminton Club Nogentais	350 €
65748069 - AAPPMA Société de Pêche	525 €
65748073 - Fanfares Folizz	4 000 €
65748091 - Banque alimentaire	150 €
65748095 - Perche Stallions Danse Country	550 €
65748098 - Muay Thai Club	325 €
65748099 - Festiv'halle Margon	550 €
65748105 - Margon Rollers Sport 28	550 €
65748106 - ATD Quart Monde Nogent le Rotrou	150 €
65748107 - Fondation du patrimoine	80 €
65748110 - Comité des fêtes de Brunelles	550 €

65748111 – Coopérative scolaire de Brunelles	624 €
65748113 – Association les Loustics de Brunelles	550 €
65748114 - Association DIABOWLIC de Brunelles	250 €
65748115 – La forme pour tous de Brunelles	450 €
65748119 - AFLAC de Coudreceau	550 €
65748120 - ASEEC parents d'élèves de Coudreceau	550 €
65748122 – Club nautique percheron	125 €
65748128 - AQUABOWL du Perche	25 €
65748130 – Pêche à la mouche l'effémer de Coudreceau	350 €
65748132 – La ressourcerie de Nogent le Rotrou	150 €
65748133 – Coopérative scolaire de Coudreceau	570 €
65748137 - Coopérative scolaire - prix des écoles Margon	1 044 €
65748138 - coopérative scolaire - prix des écoles Coudreceau	360 €
65748139 - coopérative scolaire - prix des écoles Brunelles	432 €
65748140 - Coopérative scolaire - Noël des écoles Margon	1 044 €
65748141 - coopérative scolaire - Noël des écoles Coudreceau	360 €
65748142 - coopérative scolaire - Noël des écoles Brunelles	432 €
65748143 – Mise en valeur du patrimoine de Brunelles	100 €
65748145 - ENDOFRANCE	220 €
65748146 - Aides humanitaires exceptionnelles	1 000 €
65748147 - 100 KMS du Perche	150 €
65748148 - CETA Abeilles noires de l'Orne	200 €
65748151 - UNA Aide à domicile	150 €
65748153 - AUXI LIFE	150 €
65748155 – The cars Bikers	550 €
65748156 - GLLOQ	450 €
65748158 - Les mains dans le pétrin	450 €
65748159 - Team Feader	450 €
65748160 - Au cœur des Ames	350 €
65748161 - Asso WAPI Margon	175 €
	29 699 €

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL (Délibération n° 6-09/04/2026)

Monsieur le Maire invite Edwige VEDIE BERLAND, adjointe aux finances, à présenter la proposition de budget primitif 2026 de la commune telle qu'elle a été travaillée en commission des finances.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE BERLAND, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif principal de la commune 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement dépenses		2026
Chapitre		BP
011 - Charges à caractère général		1 604 802,56
012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 126 200,00
014 - Atténuations de produits		109 710,00
023 - Virement à la section d'investissement		39 305,20
65 - Autres charges de gestion courante		301 131,00
66 - Charges financières		20 178,00
67 - Charges spécifiques		500,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		2 915,00
		3 204 741,76

Fonctionnement recettes		2026
Chapitre		BP
002 - résultat de fonctionnement reporté		621 479,45
013 - Atténuations de charges		11 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		128 171,31
73 - Impôts et taxes		630 000,00
731 - Fiscalité locale		1 280 409,00
74 - Dotations et participations		408 940,00
75 - Autres produits de gestion courante		124 742,00
		3 204 741,76

Investissement dépenses		2026
Chapitre		BP
20 - Immobilisations incorporelles		45 530,00
27 - Autres immobilisations financières		0,00
21 - Immobilisations corporelles		701 528,16
16 - Emprunts et dettes assimilées		92 892,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00
		839 950,16

Investissement recettes		2026
Chapitre		BP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		479 585,96
021 - Virement de la section de fonctionnement		39 305,20
10 - Dotations, fonds divers et réserves		80 000,00
13 - Subventions d'investissement		124 535,00
27 - Autres immobilisations financières		116 524,00
		839 950,16

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n° 7-09/04/2026)

Monsieur le Maire invite Edwige VEDIE BERLAND, adjointe aux finances, à présenter la proposition de budget primitif 2026 Assainissement telle qu'elle a été travaillée en commission des finances.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE BERLAND, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif Assainissement 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement dépenses		2026
Chapitre		BP
011 - Charges à caractère général		26 520,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		6 856,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		3 641,12
65 - Autres charges de gestion courante		600,00
66 - Charges financières		101,56
67 - Charges exceptionnelles		100,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		100,00
		37 918,68

Fonctionnement recettes		2026
Chapitre		BP
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		7 772,80
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises		21 050,00
77 - Produits exceptionnels		9 095,88
		37 918,68

Investissement dépenses		2026
Chapitre		BP
16 - Emprunts et dettes assimilées		3 200,00
20 - Immobilisations incorporelles		0,00
21 - Immobilisations corporelles		0,00
23 - Immobilisations en cours		21 862,81
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		1 531,31
		26 594,12

Investissements recettes		2026
Chapitre		BP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00
021 - Virement de la section d'exploitation		0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 641,12
13 - Subventions d'investissement		22 953,00
		26 594,12

BUDGET PRIMITIF 2026 – EAU POTABLE BRUNELLES (Délibération n° 8-09/04/2026)

Monsieur le Maire invite Edwige VEDIE BERLAND, adjointe aux finances, à présenter la proposition de budget primitif 2026 Eau potable de Brunelles telle qu'elle a été travaillée en commission des finances.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE BERLAND, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif Eau potable de Brunelles 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement dépenses	2026
Chapitre	BP
011 - Charges à caractère général	16 924,88
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 389,00
66 - Charges financières	59,78
	20 373,66

Fonctionnement recettes	2026
Chapitre	BP
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	9 373,66
70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services	11 000,00
	20 373,66

Investissement dépenses	2026
21 – Immobilisations corporelles	24 361,88
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 483,00
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 847,12
	30 692,00

Investissement recettes	2026
Chapitre	BP
13 - Subventions d'investissement	27 303,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 389,00
	30 692,00

BUDGET PRIMITIF 2026 – EAU POTABLE COUDRECEAU (Délibération n° 9-09/04/2026)

Monsieur le Maire invite Edwige VEDIE BERLAND, adjointe aux finances, à présenter la proposition de budget primitif 2026 Eau potable de Coudreceau telle qu'elle a été travaillée en commission des finances.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE BERLAND, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif Eau potable de Coudreceau 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement dépenses		2026
Chapitre		BP
011 - Charges à caractère général		82 257,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		12 611,00
65 - Autres charges de gestion courante		190,00
66 - Charges financières		2 787,06
67 - Charges exceptionnelles		300,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		308,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		11 015,75
		109 468,81

Fonctionnement recettes		2026
Chapitre		BP
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		26 999,86
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		80 702,82
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 766,13
		109 468,81

Investissement dépenses		2026
Chapitre		BP
21 - Immobilisations corporelles		210 562,84
16 - Emprunts et dettes assimilées		6 458,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 766,13
		218 786,97

Investissement recettes		2026
Chapitre		BP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		55 960,22
13 - Subventions d'investissement		16 811,00
16 - Emprunts en euros		125 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		10 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 015,75
		218 786,97

BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT LA FLAMANDIÈRE (Délibération n° 10-09/04/2026)

Monsieur le Maire invite Edwige VEDIE BERLAND, adjointe aux finances, à présenter la proposition de budget primitif 2026 du lotissement « La Flamandière » telle qu'elle a été travaillée en commission des finances.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE BERLAND, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif du lotissement la Flamandière 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement dépenses		2026
Chapitre		BP
011 - Charges à caractère général		0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		647 223,31
65 - Autres charges de gestion courante		2 180,84
		649 404,15

Fonctionnement recettes		2026
Chapitre		BP
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		530 915,05
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		100 000,02
75 - Autres produits de gestion courante		18 489,08
		649 404,15

Investissements dépenses		2026
Chapitre		BP
16 - Emprunts et dettes assimilées		116 524,30
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		530 915,05
		647 439,35

Investissements recettes		2026
Chapitre		BP
16 - Emprunts et dettes assimilées		216,04
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		647 223,31
		647 439,35

BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT LA MACONNERIE (Délibération n° 11-09/04/2026)

Monsieur le Maire invite Edwige VEDIE BERLAND, adjointe aux finances, à présenter la proposition de budget primitif 2026 du lotissement « La Maçonnerie » telle qu'elle a été travaillée en commission des finances.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE BERLAND, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif du lotissement la Maçonnerie 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement dépenses		2026
Chapitre		BP
011 - Charges à caractère général		470 609,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		699 152,82
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		23 590,00
66 - Charges financières		23 590,00
		1 216 941,82

Fonctionnement recettes		2026
Chapitre		BP
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 048 826,82
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		23 590,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		144 525,00
		1 216 941,82

Investissements dépenses		2026
Chapitre		BP
16 - Emprunts et dettes assimilées		72 700,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 048 826,82
		1 121 526,82

Investissements recettes		2026
Chapitre		BP
16 - Emprunts et dettes assimilées		0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		699 152,82
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		422 374,00
		1 121 526,82

BUDGET PRIMITIF 2026 – MARPA CONSTRUCTION (Délibération n° 12-09/04/2026)

Monsieur le Maire invite Edwige VEDIE BERLAND, adjointe aux finances, à présenter la proposition de budget primitif 2026 MARPA construction telle qu'elle a été travaillée en commission des finances.

Entendu l'exposé d'Edwige VEDIE BERLAND, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif MARPA construction 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement dépenses		2026
Chapitre		BP
011 - Charges à caractère général		71 710,89
023 - Virement à la section d'investissement		63 000,00
66 - Charges financières		21 500,00
		156 210,89

Fonctionnement recettes		2026
Chapitre		BP
74 - Dotations et participations		0,00
75 - Autres produits de gestion courante		105 583,11
002- Résultat de fonctionnement reporté		50 627,78
		156 210,89

Investissement dépenses		2026
Chapitre		BP
21 - Immobilisations corporelles		3 424,68
16 - Emprunts et dettes assimilées		63 000,00
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté		23 913,04
		90 337,72

Investissements recettes		2026
Chapitre		BP
021 - Virement de la section de fonctionnement		63 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		27 337,72
		90 337,72

LOGEMENTS COMMUNAUX - MONTANT DES CHARGES (délibération n° 13-09/04/2026)

La commune loue deux appartements situés au-dessus de la mairie à Coudreceau.

En plus du loyer, les locataires ont à leur charge, le chauffage et la taxe des ordures ménagères.

Suite au calcul du coût réel de chauffage pour ces deux logements, les charges de chauffage mensuelles seront les suivantes à partir du 1^{er} mai 2026 :

Appartement N°1 de 56 m2 - 4 rue des sources : 115 euros par mois

Appartement N°2 de 51 m2 – 4 rue des sources : 110 euros par mois

La taxe des ordures ménagères sera facturée au locataire chaque année en fonction du détail financier transmis par les services fiscaux.

Des robinets thermostatiques devront être posés afin de mieux réguler la température des logements.

CONVENTION D'ACHAT D'EAU POTABLE POUR COUDRECEAU (délibération n° 14-09/04/2026)

La commune d'Arcisses a été mise en demeure d'abandonner sa ressource en eau de Coudreceau. Elle est désormais alimentée par la Communauté de communes Terres de Perche depuis le secteur de Marolles les Buis.

Elle se retrouve ainsi interconnectée avec les communes de la Communauté de communes Terres de Perche, à savoir, les communes de Saint-Victor-de-Buthon, Marolles-les-buis, Saintigny, Combres, Chassant et Nonvilliers-Grandhoux.

Une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable en gros à Arcisses pour Coudreceau doit être établie, entre la commune et la communauté de communes Terres de Perche. Celle-ci a été adoptée par la communauté de communes Terres de Perche le 03 mars 2026.

La communauté de communes Terres de Perche garantit à la commune d'Arcisses la fourniture d'eau à hauteur de 30 000 m3 par an et 80 m3/j en pointe.

De plus, elle fera bénéficier la commune de sa sécurisation en eau afin de garantir la continuité de fourniture d'eau.

Le prix de vente d'eau en gros sera fixé par la redevance déterminée pour la vente en gros par délibération du Conseil Communautaire Terres de Perche. Les tarifs sont révisables chaque année par délibération de cette assemblée.

La base du prix au mètre cube d'eau vendu à la commune d'Arcisses, livré au point de fourniture est le suivant :

$$P_o = P_{Fo} + CDCo$$

Et dans lequel :

P_{Fo} : Part délégataire (inclus dans CDCo au moment de la signature de la convention car exploitée en régie).

CDCo : Part intercommunale Terres de Perche (redevance).

A ce prix s'ajouteront, le cas échéant, la redevance d'abonnement pour le compteur, la redevance de prélèvement due à l'Agence de l'eau, la TVA et les éventuelles taxes qui seraient imposées par la réglementation.

A titre d'information, le prix P_o est de **1 €HT/m3 à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.**

La communauté de communes Terres de Perche émettra au début de chaque semestre « n » une facture des volumes livrés à la commune d'Arcisses pour Coudreceau au cours du semestre « n-1 ».

La convention est conclue pour 5 ans, reconductible une fois tacitement pour 2 ans, elle prend effet le 17 février 2026.

Les membres du conseil municipal souhaiteraient connaître l'index de révision du prix d'achat de l'eau, celui-ci n'étant pas mentionné dans la convention ; la question sera posée à la communauté de communes Terres de Perche.

Après en avoir délibéré, la commune d'Arcisses **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable en gros à Arcisses pour Coudreceau.

TERRITOIRE D'ENERGIE 28 – CONSEIL EN ENERGIE (délibération n° 15-09/04/2026)

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics.

A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Confirme** l'adhésion de la commune, depuis le 01/01/2024, au service Conseil en Énergie développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour une durée de 3 ans.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice du service.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SÉCURISATION DE L'ACCÈS A L'ÉCOLE DE COUDRECEAU – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD (délibération n° 16-09/04/2026)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès à l'école de Coudreceau en installant une gâche électrique sur le portail extérieur.

Celui-ci s'ouvrira grâce à un interphone installé à l'intérieur de l'école.

Actuellement, les écoles de Brunelles et Margon bénéficient de cet aménagement.

Le coût des travaux est estimé à **3 081.72 euros TTC**.

SÉCURISATION ACCÈS ÉCOLE DE COUDRECEAU PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES			RESTE A CHARGE	
PROJET	MONTANT	ORGANISME	TAUX	MONTANT	MONTANT	TAUX
Installation serrure électrique et interphone	2 568,10 €	FIPD	50%	1 284,05 €	1 284,05 €	50%
Montant HT	2 568,10 €	TOTAL SUBVENTION SOLLICITÉE		1 284,05 €	1 284,05 €	HT
Montant TTC	3 081,72 €				1 797,67 €	TTC

Pour ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) selon le plan de financement ci-dessus.

Après avoir, entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** la réalisation des travaux sous réserve des financements obtenus,
- **Sollicite** une aide auprès FIPD au taux maximum,
- **Approuve** le plan de financement comme ci-dessus exposé.

MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES										
COMMISSION	PRÉSIDENT	VICE PRÉSIDENT	DE KONINCK Francis	GUILLONNEAU Julie	TRIVERO Valérie	ENEAULT Hervé	LE BAIL Nadège	CARLIER Thierry	GAUTHIER Nicole	
Finances	COURPOTIN Stéphane	VEDIE BERLAND Edwige	JOLY Jimmy	HAUDRY Valérie	REMAR Pauline	GOUËLIBO Sophie	GOSNET Philippe	VAUDRON Aline	VEDIE BERLAND Edwige	
Ressources humaines	COURPOTIN Stéphane	CARLIER Thierry	JOLY Jimmy	HAUDRY Valérie	REMAR Pauline	GOUËLIBO Sophie	GOSNET Philippe	VAUDRON Aline	VEDIE BERLAND Edwige	
Scolaire et périscolaire	COURPOTIN Stéphane	TRIVERO Valérie	GUILLONNEAU Julie	CHERAMY Emilie	HAUDRY Valérie					
Gestion eau et assainissement, énergie, informatique et téléphonie	COURPOTIN Stéphane	ENEAULT Hervé	SINEAU Thierry	DE KONINCK Francis	DREUX Hervé	LETANG Didier	CARLIER Thierry	LEVIER Christophe		
Travaux de voirie (neufs et entretien)	COURPOTIN Stéphane	ENEAULT Hervé	VEDIE BERLAND Edwige	LETANG Didier	CHERON Sylvie	DE KONINCK Francis	BOTINEAU William	TRIVERO Valérie	GUILLONNEAU Julie	LE BAIL Nadège
Travaux de bâtiment - Gestion du patrimoine bâti et foncier - Urbanisme et PLUi	COURPOTIN Stéphane	CARLIER Thierry	VEDIE BERLAND Edwige	TRIVERO Valérie	CHERON Sylvie	CHERAMY Emilie	JOLY Jimmy	LE BAIL Nadège	DREUX Hervé	GAUTHIER Nicole
Environnement	COURPOTIN Stéphane	TRIVERO Valérie	GUILLONNEAU Julie	LETANG Didier	DE KONINCK Francis					
Communication	COURPOTIN Stéphane	CARLIER Thierry	CHERON Sylvie	JOLY Jimmy	LETANG Didier	GOUËLIBO Sophie	GAUTHIER Nicole			
Festivités et affaires culturelles - Développement touristique	COURPOTIN Stéphane	VAUDRON Aline	DE KONINCK Francis	CHERAMY Emilie	JOLY Jimmy	DREUX Hervé	CARLIER Thierry	GAUTHIER Nicole	CHARLES Barnabé	REMAR Pauline
Affaires sociales, personnes âgées et handicap - citoyenneté et solidarité	COURPOTIN Stéphane	BOTINEAU William	LE BAIL Nadège	DREUX Hervé	CHARLES Barnabé	HAUDRY Valérie	VAUDRON Aline			
										TRIVERO Valérie

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS (délibération n° 17-09/04/2026)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts des syndicats et associations, il convient de désigner des représentants de la commune.

Suite à leurs candidatures, la commune d'Arcisses sera représentée auprès des instances syndicales et associatives comme suit :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE 28		SMAR syndicat mixte d'aménagement et de restauration du Bassin du Loir	
<i>Délégués</i>		<i>Délégués</i>	
<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
ENEULT Hervé	CARLIER Thierry	COURPOTIN Stéphane	ENEULT Hervé
<i>Correspondant Dépense</i>		SITS Syndicat Intercommunal Transport Scolaire Secondaire	
LETANG Didier		<i>Délégués</i>	
<i>Correspondant Environnement</i>		<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
GUILLONNEAU Julie		CHERON Sylvie	LE BAIL Nadège
<i>Correspondant Sécurité routière</i>			
DREUX Hervé			
SICTOM Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères		CLECT	
<i>Délégués</i>		<i>Délégués</i>	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
VEDIE BERLAND Edwige	GAUTHIER Nicole	COURPOTIN Stéphane	CHERAMY Emilie
CARLIER Thierry	GOUËLIBO Sophie	VEDIE BERLAND Edwige	CHERON Sylvie
DREUX Hervé	GOSNET Philippe	DE KONINCK Francis	HAUDRY Valérie
EURE ET LOIR INGENIERIE		MISSION LOCALE OUEST SUD Eure et Loir	
<i>Délégués</i>		<i>Représentant</i>	
<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANTS</i>	<i>TITULAIRE</i>	
ENEULT Hervé	CARLIER Thierry	GOSNET Philippe	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR LE SAGE DU BASSIN DE L'HUISNE		COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	
<i>TITULAIRE</i>		<i>ELU</i>	<i>AGENT</i>
COURPOTIN Stéphane		COURPOTIN Stéphane	GAUDIN Nathalie
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE			
<i>TITULAIRE</i>			
COURPOTIN Stéphane			

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES SYNDICATS (délibération n° 18-09/04/2026)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de certains syndicats, il convient d'élire des représentants de la commune d'Arcisses.

Suite à leurs candidatures, le conseil municipal a élu des représentants auprès des instances syndicales comme suit :

PNR Parc Naturel Régional du Perche		SIE Syndicat Intercommunal des Eaux de la Berthe	
Délégués		Délégués	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
GOSNET Philippe	COURPOTIN Stéphane	ENEALT Hervé	SINEAU Thierry
LEVIER Christophe	LETANG Didier	DE KONINCK Francis	
SIACOTEP		AQUAVAL	
Délégués		Délégués	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
ENEALT Hervé	DE KONINCK Francis	GOUËLIBO Sophie	REMARS Pauline
COURPOTIN Stéphane	SINEAU Thierry	CHERAMY Emilie	LETANG Didier
BASEL Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de la Borde		SIRP Regroupement Pédagogique Brunelles /Champrond	
Délégués		Délégués	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>	<i>TITULAIRES</i>	
COURPOTIN Stéphane	GUILLONNEAU Julie	COURPOTIN Stéphane	
TRIVERIO Valérie	LE BAIL Nadège	TRIVERIO Valérie	
VAUDRON Aline		CHERAMY Emilie	
LETANG Didier		HAUDRY Valérie	
JOLY Jimmy			

CHOIX DU NOM DU CRÉMATORIUM

Quatre noms sont proposés à l'assemblée, Crématorium du Perche, Crématorium de Margon, Crématorium d'Arcisses, Crématorium des Viennes.

A la majorité, le nom choisi est, **CREMATORIUM D'ARCISSES**.

Fin de séance 22h30.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 26 mai 2026 à 20h.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Avril 2026

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n° 1-09/04/2026)
2. COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délibération n°2-09/04/2026)
3. ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délibération n°3-09/04/2026)
4. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE (délibération n°4-09/04/2026)
5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération n°5-09/04/2026)
6. BUDGET PRIMITIF COMMUNE (délibération n°6-09/04/2026)
7. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT (délibération n°7-09/04/2026)
8. BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE BRUNELLES (délibération n°8-09/04/2026)
9. BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE COUDRECEAU (délibération n°9-09/04/2026)
10. BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT « LA FLAMANDIÈRE » (délibération n°10-09/04/2026)
11. BUDGET PRIMITIF FLOTISSEMENT « LA MACONNERIE » (délibération n°11-09/04/2026)
12. BUDGET PRIMITIF MARPA CONSTRUCTION (délibération n°12-09/04/2026)
13. LOGEMENTS COMMUNAUX – MONTANT DES CHARGES (délibération n°13-09/04/2026)
14. CONVENTION D'ACHAT D'EAU POTABLE POUR COUDRECEAU (délibération n°14-09/04/2026)
15. TERRITOIRE D'ÉNERGIE 28 – CONSEIL EN ENERGIE (délibération n°15-09/04/2026)
16. SÉCURISATION DE L'ACCÈS A L'ÉCOLE DE COUDRECEAU (délibération n°16-09/04/2026)
17. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES SYNDICATS (délibération n° 17-09/04/2026)

Président de séance : Stéphane COURPOTIN – Maire.

La secrétaire de séance : Edwige VEDIE BERLAND.